



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE



**CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU
SITE GALILEO DU LYCEE FRANCO-ALLEMAND (LFA)
DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2025**

Entre les soussignés :

La Région Grand Est, propriétaire du bâtiment GALILEO, dont le siège est situé 1, place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par Monsieur Franck Leroy, Président, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n°XXX du, dont un extrait conforme demeure joint (Annexe 1),
Ci-après dénommée « le propriétaire » ou « la RGE »
D'une part,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace, intervenant en tant que collectivité de rattachement du Collège international Vauban, dont le siège est situé 1 place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg Cedex 9, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, en exécution de la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 17 novembre 2025 dont un extrait conforme demeure joint (Annexe 2),
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »

Et

L'établissement public local d'enseignement (EPL) du Collège international Vauban, support du Lycée Franco-Allemand (LFA), sis 70 Boulevard d'Anvers - 67000 STRASBOURG, représenté par son chef d'établissement, la Proviseure du Lycée Franco-Allemand en charge de la direction du Collège international Vauban et du Lycée Franco-

Allemand, dénommée Rachelle MARX, en exécution de la délibération n°XXX du Conseil d'Administration réuni le .../.../... (Annexe 3)
Ci-après dénommé « l'EPLÉ Collège international Vauban » ou « l'EPLÉ Collège international Vauban, support du LFA »

Et

L'Université de Strasbourg, autre occupant du site Galiléo, avec siège 4 rue Blaise Pascal – 67081 STRASBOURG Cedex , représentée par Madame Frédérique Berrot, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n°XXX du , dont un extrait conforme demeure joint (Annexe 4),
Ci-après dénommée « l'Université » ou « l'Université de Strasbourg » ou « l'Unistra »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'éducation en vertu duquel le Département assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges ;

VU l'article L 214-6 du Code de l'éducation en vertu duquel la Région assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées.

En préambule, il a été exposé ce qui suit :

Le lycée franco-allemand (LFA) de Strasbourg, dont le parcours va de la classe de 6^e jusqu'à la classe de terminale, a ouvert à la rentrée 2021 et a accueilli ses premiers élèves en classe de sixième à l'EPLÉ Collège international Vauban, un collège résolument ouvert à toutes les cultures et qui accueille à la fois des élèves qui intègrent l'une des trois Sections internationales : polonaise, coréenne et portugaise, ainsi que des élèves de son secteur.

Cohabitent donc dans ce collège les collégiens du secteur, les collégiens des trois Sections internationales et les collégiens du LFA.

Les élèves scolarisés au LFA suivent un programme spécifique et préparent au baccalauréat franco-allemand, reconnu internationalement comme l'équivalent à la fois du baccalauréat français et de l'Abitur allemand.

Pour mémoire, afin de pouvoir accueillir les premiers élèves collégiens du LFA, la proximité de l'école élémentaire du Conseil des XV et du collège était une opportunité unique pour organiser au mieux les espaces. A cet effet, une convention de mise à disposition des locaux avec la Ville de Strasbourg a été signée en date du 19/02/2024 afin de pouvoir utiliser les locaux et équipements se situant au rez-de-chaussée de l'école élémentaire du conseil des XV pour l'accueil exclusif des élèves de 6^{ème} scolarisés à l'EPLÉ Collège international Vauban de Strasbourg.

Désormais, les premiers collégiens du LFA accèderont dès la rentrée 2025 en seconde générale LFA (2 classes).

Au regard des capacités d'accueil actuelles du Collège international Vauban, l'ensemble des partenaires conviennent d'un accueil des lycéens du LFA au sein du bâtiment Galiléo, sis rue Pestalozzi 67000 Strasbourg.

Une partie du bâtiment Galiléo, le Collège international Vauban et une partie de l'école élémentaire Conseil des XV ont ainsi vocation à constituer un ensemble immobilier à compter du 1^{er} janvier 2026, dont les modalités de fonctionnement devront être définies entre les partenaires.

La Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'EPLÉ du Collège international Vauban et l'Université de Strasbourg ont décidé de conclure la présente convention pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment Galiléo au LFA pour l'accueil des lycéens et pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement des espaces affectés au LFA dans le bâtiment Galiléo pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Durant cette période, le reste du bâtiment Galiléo sera également occupé partiellement par l'Université de Strasbourg (étudiants et personnel).

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLER 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par la RGE, de locaux, d'espaces et d'équipements se situant au rez-de-chaussée et premier étage du bâtiment Galiléo, sis rue Pestalozzi 67000 Strasbourg, à l'EPLÉ Collège international Vauban au profit du LFA, pour l'accueil des élèves du LFA à partir du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, période transitoire avant l'ouverture de l'ensemble immobilier au 1^{er} janvier 2026.

On note que les locaux sont destinés à l'accueil des lycéens du LFA et des 3^e LFA qui sont amenés à partager des cours en commun. De la même façon, les lycéens du LFA sont amenés à se rendre dans les locaux de l'EPLÉ, Collège international Vauban pour partager certains cours (des salles spécialisées musique, grec, arts plastiques, salle de sciences, gymnase).

La présente convention a également pour objet de définir les modalités d'entretien et de fonctionnement des parties de ce bâtiment affectées au LFA.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET DESTINATION DES BIENS

2.1. La RGE, en qualité de propriétaire, s'engage à permettre au LFA, d'accueillir, les élèves lycéens au sein d'une partie du bâtiment Galiléo durant l'année scolaire, décrite ci-après.

2.2. Dans le cadre mentionné à l'article 1er ci-avant, la RGE met à disposition de l'EPLÉ Collège international Vauban, support du LFA, les locaux, les espaces et les équipements décrits ci-après, situés rue Pestalozzi 67000 Strasbourg, tels que représentés sur l'annexe jointe à la convention (Annexe 5).

Ces locaux, espaces d'une surface de **748.97m²** intérieurs et **1100 m²** extérieurs (600 m² cour et 500 m² espaces verts), sont représentés sur le plan de masse ci-joint (Annexe 6).

Pour information : les autres locaux du bâtiment Galiléo sont utilisés par l'Université de Strasbourg pour l'accueil d'étudiants (Annexe 5).

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie pour une période transitoire de 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Redevance

La RGE mettra à disposition une partie des locaux Galiléo à titre gratuit en vue d'accueillir les lycéens du LFA.

4.2 Dépenses et charges

Indépendamment de la mise à disposition gratuite des locaux prévue par l'article 4.1 de la présente convention, les dépenses et les charges relatives à l'occupation des locaux, espaces et équipements objet de la présente convention seront supportées comme suit :

4.2.1 Dépenses supportées directement par la RGE

La RGE assume les dépenses suivantes pour le compte du LFA-partie lycéens :

- l'achat de mobilier et équipement nécessaire
- l'achat du matériel informatique élèves (ordinateurs portables Lycée 4.0) et son déploiement.
- l'achat des ordinateurs administratifs et professeurs
- le coût des travaux de réfection, remplacement, grosse maintenance portant sur les locaux et équipements à usage du LFA-partie lycéens. La gestion du patrimoine bâti est directement gérée par le propriétaire RGE
- les dépenses en électricité : la RGE souscrira le contrat nécessaire à la fourniture en électricité du site.
- l'achat, l'installation et la maintenance/réparation des vidéoprojecteurs

4.2.2 Dépenses supportées directement par la CeA

La CeA assume les dépenses suivantes pour le compte du LFA partie lycée :

- Extension de la fibre optique du collège sur le site Galiléo
- PPMS et interconnexion téléphonique collège-lycée LFA
- Déploiement des ordinateurs administratifs, vie scolaire et des professeurs
- Installation des téléphones
- Achat, installation et maintenance des équipements réseau (switch, bornes wifi)

4.2.3 Dépenses supportées directement par l'EPLÉ Collège international Vauban, support du LFA

Il est convenu entre les parties que les charges ci-dessous seront directement supportées sur le budget de l'EPLÉ Collège international Vauban, support du LFA :

- Les petites réparations et l'entretien courant des locaux et équipements parmi lesquels les petits travaux de maintenance (remplacement clés + réglage ferme porte + réparation poignée de porte, petite manutention mobilier etc...)
- Les dépenses dans le cadre des contrats de maintenance, relatives aux différents équipements ainsi que les équipements de sécurité incendie
- les dépenses en eau : L'EPLÉ Collège international Vauban, support du LFA souscrira le contrat nécessaire à la fourniture en eau du site.

Les contrats relatifs à l'approvisionnement du site en eau, pour l'ensemble du bâtiment sont souscrits par le LFA. Les contrôles et vérifications obligatoires réglementaires et la mise à jour des registres de sécurité seront réalisés et financés, pour l'ensemble du bâtiment, par le LFA. L'ensemble de ces frais seront couvertes par la subvention de la RGE. Une refacturation à l'Unistra sera opérée par la RGE au prorata des surfaces occupées par l'université.

- **L'ensemble des dépenses liées aux besoins de fonctionnement du LFA-partie lycéens** (fonctionnement administratif, pédagogiques, ...).

Une subvention de la RGE sera versée par la collectivité de rattachement, ici la RGE pour les lycéens du LFA. Son montant notifié doit couvrir les besoins de fonctionnement du LFA-partie lycéens ainsi que les contrats souscrits par le LFA pour l'exploitation du bâtiment Galiléo. Cette

subvention sera versée au budget de l'EPLE Collège international Vauban, budget unique dans cette période transitoire dans l'attente de la création de l'ensemble immobilier au 1^{er} janvier 2026 (date à laquelle un budget propre « Collège » et un « Budget LFA » seront établis).

Les subventions de l'Etat couvriront, quant à elles, les dépenses habituelles supportées par les crédits d'Etat (manuels scolaires, les droits de reprographes, les fonds sociaux, les bourses etc...)

4.2.4 les dépenses supportées directement par l'Unistra

L'Unistra réalisera la maintenance courante et les petites réparations des locaux qu'elle occupe.

Elle est tenue d'assurer à ses frais l'ensemble des réparations dites d'entretien et de maintenance dite du locataire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES ET OBLIGATIONS

5.1 Usage et destination – généralités

L'EPLE Collège international Vauban, support du LFA, s'engage à user paisiblement des locaux, espaces et équipements mis à disposition suivant la destination prévue aux articles 1 et 2 du contrat, pour l'accueil des élèves scolarisés en seconde générale.

L'EPLE Collège international Vauban, support du LFA, déclare connaître parfaitement et accepter les locaux, qu'il a pu visiter préalablement à la conclusion de la présente convention.

5.2 Obligations d'assurance

La RGE et l'EPLE Collège international Vauban, support du LFA, feront assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes, aménagements réalisés ainsi que les biens leur appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que la CeA ne soit jamais recherchée ni inquiétée.

Ils souscriront également une police "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité encouru à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers.

5.3 Responsabilités

La RGE et l'EPLE Collège international Vauban, support du LFA, seront solidairement responsables des accidents ou dommages causés dans les lieux par le personnel, les visiteurs, sous-traitants ou les biens dont ils ont la garde.

La RGE et l'EPLE Collège international Vauban, support du LFA, feront leur affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La RGE et l'EPLE Collège international Vauban, support du LFA, devront faire leur affaire personnelle, à leurs risques, périls et frais, sans que la CeA puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par leurs usagers.

La RGE et le Collège international Vauban, support du LFA, agiront directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à leur égard, par les autres occupants de l'immeuble

les voisins ou les tiers sans que la responsabilité de la CeA puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

La RGE demeure responsable de l'ensemble des dommages couverts par les clauses de garanties décrites aux articles 1792 à 1792-6 du Code Civil (garantie de parfait achèvement et garantie décennale) portant sur les biens de toute nature ayant fait l'objet de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle devra donc en faire son affaire personnelle sans que la CeA ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE GESTION ET FONCTIONNEMENT DES LOCAUX, ESPACES ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

Les modalités de gestion et de fonctionnement des locaux, espaces et équipements mis à disposition à usage exclusif du LFA—partie lycéens sont définies ci-après.

6.1. Obligations de la RGE en terme de travaux/ d'entretien/ de maintenance

La RGE s'engage à :

- Prendre en charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, pouvant devenir nécessaire pendant la durée de la présente convention ainsi que tous travaux dépassant le cadre d'intervention de l'agent de maintenance de EPLE-Collège international Vauban autorisé à intervenir pour la petite maintenance de 1^{er} niveau ;
- Effectuer la maintenance des ordinateurs Lycée 4.0, assurée par un prestataire tiers (actuellement Econocom) ;
- Souscrire les contrats d'assurance (dommages-ouvrage et assurance de bâtiment) ;
- Passer et exécuter des marchés publics nécessaires aux prestations et travaux relevant de sa compétence, selon les procédures définies par le Code de la commande publique ;
- Transmettre à l'EPLE Collège international Vauban tout document nécessaire à son bon suivi de la maintenance du bâtiment Galiléo.

En cas de travaux à réaliser par la RGE dans les locaux à usage du LFA, elle s'engage à en informer préalablement celui-ci. La RGE devra solliciter l'accord préalable de l'occupant avant toute intervention entraînant une perte de jouissance pour ce dernier.

6.2 Obligations de la CEA en terme de travaux/ d'entretien/ de maintenance

La Collectivité Européenne d'Alsace s'engage à :

- Réaliser, au moyen de son personnel Agents techniques des Collèges, l'entretien et le nettoyage des locaux, ainsi que la petite maintenance de 1^{er} niveau (Annexe 7)
- Assurer la maintenance des ordinateurs administratifs, vie scolaire et des professeurs par les AMICOS (assistant maintenance informatique des collèges).

6.3 Obligations de l'EPLE Collège international Vauban, support du LFA en terme de travaux/ d'entretien/ de maintenance

L'EPLE Collège international Vauban, support du LFA, s'engage à :

- Réaliser les petites réparations d'entretien/maintenance de 1^{er} niveau des espaces cités dans l'article 2.2 dédiés au LFA.

Le Collège international Vauban pourra néanmoins contacter la RGE afin de solliciter des interventions « d'agents mobiles RGE » ou d'entreprises extérieures si besoin de travaux/maintenance dépassant les missions de l'agent de maintenance de collège (au travers d'une plateforme dédiée RGE ou courriels auprès de la RGE)

- S'occuper de l'entretien/nettoyage des espaces cités dans l'article 2.2 (nettoyage des locaux, sanitaires) dédiés au LFA, nettoyage des espaces extérieurs du bâtiment Galiléo
- Prendre en charge la maintenance relative aux équipements de sécurité incendie des espaces du bâtiment Galiléo

6.4. Devoirs d'information des parties

l'EPL Collège international Vauban, support du LFA , devra avertir la RGE de tout désordre de toute nature.

6.5 Modalités de fonctionnement de l'UNISTRA

6.5.1 Locaux occupés

Les locaux occupés sont identifiés dans l'annexe n°5.

6.5.2 Horaires d'occupation

Les enseignements auront lieu de 8h à 18h (10h en continu), du lundi au vendredi (5 jours), soit 50h/hebdomadaire, selon le calendrier universitaire de l'année en cours (Annexe 8).

6.5.3 Ouvertures et fermetures

Ouverture et fermeture du bâtiment :

L'ouverture et la fermeture du bâtiment seront quotidiennement effectuées par un agent de l'EPL Collège international Vauban hors congés scolaires.

Ouverture à 7h45 et fermeture à 18h15.

Lors des semaines des congés scolaires correspondant aux semaines de cours de l'Unistra, c'est la Direction des moyens généraux qui en assurera l'ouverture et la fermeture.

Ouverture et fermeture des salles de classes hors congés scolaires

Il a été convenu que l'ouverture/fermeture des salles gérées par l'Unistra sera effectuée par l'agent de la CeA.

Un bilan sera réalisé à la fin de la période transitoire afin de réévaluer éventuellement ce fonctionnement.

6.5.4 Nettoyage / Maintenance

L'Unistra réalisera la maintenance courante et les petites réparations des locaux qu'elle occupe (réparations dites d'entretien et de maintenance du locataire).

L'Unistra réalisera les prestations de nettoyage des locaux qu'elle occupe. L'agent de nettoyage interviendra durant la présence de l'agent de nettoyage du Collège international Vauban, entre 6h30 et 7h45.

6.5.5 Mise à disposition d'une clé de bâtiment

Quatre jeux de clé du bâtiment sont laissés à disposition de l'Unistra pour pallier toute urgence, assurer l'exploitation (ouverture/fermeture, contrôle prestations de nettoyage) durant les périodes de congés scolaires et hors congés universitaires.

6.5.6 Mobilier et vidéoprojecteurs

L'Unistra, en tant que propriétaire de cet équipement, met à disposition gracieusement de l'EPLÉ Collège international Vauban le mobilier scolaire présent dans l'ensemble des salles d'enseignement du bâtiment Galiléo, et ce jusqu'aux congés universitaires de la Toussaint 2025.

Le mobilier mis à disposition sera restitué en bon état et fonctionnel.

Le retrait de ce mobilier par l'Unistra interviendra au cours de la semaine 43, à compter du 20 au 22 octobre 2025. Voir la liste de ce mobilier en Annexe 9.

L'Unistra cède gracieusement les vidéoprojecteurs installés dans chacune des salles d'enseignement du bâtiment.

6.5.7 Informatique

L'Unistra a retiré ses équipements réseau du bâtiment Galiléo (commutateur d'entrée de bâtiment et bornes Wi-Fi).

La fibre posée par l'Unistra est laissée à l'usage de la Région/Collectivité européenne d'Alsace.

Afin de faciliter la communication entre les différents partenaires, un annuaire des contacts a été établi selon le sujet concerné dans le cadre de ce partenariat (Annexe 10).

ARTICLE 7 : ACCES

Les services de secours devront être en mesure d'accéder aux locaux mis à disposition. L'occupant devra donc veiller à ce que les accès de secours soient accessibles.

ARTICLE 8 : SECURITE

8.1 Stipulations générales

L'EPLÉ Collège international Vauban, support du LFA, s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

8.2 Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les lieux, objets des présentes, font partie d'un ensemble immobilier constituant un établissement recevant du public (ERP) de 3^è catégorie, activités, pour un effectif maximal de 375 personnes.

8.2.1 Obligations du Responsable unique de Sécurité (RUS)

La Proviseure du Lycée Franco-Allemand en charge de la direction du Collège international Vauban, s'engage à assumer la fonction de responsable unique de sécurité (RUS) en application de l'article R 143-21 du Code de la construction et de l'habitation, pour les lieux.

Le RUS est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Il est chargé notamment :

- ✓ d'instruire les personnels, placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux (dont les étudiants), des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;
- ✓ de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- ✓ de souscrire et gérer les contrats relatifs aux équipements de sécurité incendie ;
- ✓ de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au propriétaire, copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- ✓ de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec l'Université. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

8.2.2 Obligations de l'Université de Strasbourg, autre occupant du bâtiment Galiléo

L'autre occupant, doit en étroite collaboration avec le RUS et à titre non exhaustif :

- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie (Annexe 11) aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc).

8.2.3 Obligations de la RGE, propriétaire des locaux :

Il appartient à la RGE de procéder aux gros travaux portant sur les équipements relatifs à la sécurité incendie.

8.3 Plan particulier de mise en sûreté

L'ensemble des règles de protection à suivre lorsqu'un danger, d'origine naturelle ou technologique ou d'intrusion, menace l'établissement ; doit être transmis par la RGE et l'EPLÉ Collège international Vauban, support du LFA, à l'Université autre occupant (Annexe 12).

Le RUS en lien avec la RGE et l'Université établiront ensemble des règles d'évacuation, de confinement concernant ces locaux occupés. Toutefois, le chef d'établissement de l'EPLÉ Collège international Vauban, support du LFA, sera chargé, pendant les périodes d'ouverture

au collège, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et du personnel, dans les locaux et par rapport aux équipements mis à la disposition de l'EPLÉ Collège international Vauban.

L'ensemble des consignes de sécurité devront être communément établies et appliquées par tous les usagers du Bâtiment Galiléo. (Consignes d'évacuation incendie, consignes du plan particulier de mise en sécurité).

ARTICLE 9 : RESILIATION

La dénonciation de la convention par l'une des parties ne pourra intervenir qu'en cas de motif impérieux et après envoi d'un courrier avec accusé de réception transmis à l'ensemble des parties.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant écrit, dûment signé par les parties, à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois. Au besoin, les parties peuvent faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 et suivants du Code de justice administrative.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la

limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14: ANNEXES

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : délibération du Conseil de la RGE en date du
- Annexe 2 : délibération de la Commission Permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 17 novembre 2025
- Annexe 3 : délibération du Conseil d'administration de l'EPLÉ du Collège international Vauban en date du
- Annexe 4 : délibération du Conseil.... de l'Université de Strasbourg en date du
- Annexe 5 : liste détaillée des locaux et leur affectation entre LFA et Unistra
- Annexe 6 : plan de localisation général
- Annexe 7 : travaux de maintenance de 1^{er} niveau assurés par un Agent de maintenance de la CeA
- Annexe 8 : Calendrier universitaire 2025-2026
- Annexe 9 : Liste du mobilier Unistra mis à disposition du LFA jusqu'aux congés Toussaint
- Annexe 10 : Annuaire des contacts des différents partenaires.
- Annexe 11 : Consignes de sécurité incendie
- Annexe 12 : Plan particulier de mise en sûreté

Fait sur 13 pages, à Strasbourg, en quatre exemplaires.

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace, le
Pour la Région Grand Est, le
Pour l'EPLÉ Collège international Vauban, le
Pour L'Université de Strasbourg, le

**Pour La Collectivité Européenne
d'Alsace :**

Le Président,
Frédéric BIERRY

Pour la Région Grand Est :

Le Président,
Franck LEROY

Pour l'EPLÉ Collège international Vauban :

la Provisoire du Lycée Franco Allemand en charge de la direction du Collège international
Vauban :
Rachelle MARX

Pour l'Université de Strasbourg :

La Présidente,
Frédérique BERROD